

**Décision n° 2017-06 ORG en date du 10 avril 2017  
du secrétaire général portant délégation de signature  
à la secrétaire générale adjointe**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-19,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence, notamment ses articles 7 et 9,

Vu la décision du Président de l'Agence en date du 16 décembre 2014 accordant délégation de pouvoir au secrétaire général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Mme Marilyn HESRY, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, tout acte relatif au fonctionnement des services de l'Agence ne portant pas recrutement.

**Article 2** – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Le secrétaire général de l'Agence française  
de lutte contre le dopage

Mathieu TEORAN

*signé*